

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 274)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS456

présenté par

M. Guedj, M. Aviragnet, M. Califer et M. Delaporte

ARTICLE 17

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Les consultations de prévention et les séances d'information sont adaptées aux besoins spécifiques des patients atteints ou ayant été atteints par un cancer. Ces consultations peuvent donner lieu à un bilan des besoins des patients en matière de soins de support. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à adapter les consultations de prévention aux patients atteints de cancer.

La population des patients ayant été atteints par un cancer du cancer est de plus en plus importante, qu'il s'agisse de patients qui n'ont plus de traitement (après cancer) ou de patients qui ne sont plus traités que par hormonothérapie (phase de rétablissement). En effet, si le taux d'incidence du cancer reste relativement stable chez l'homme et augmente chez la femme depuis 1990, les taux de mortalité diminuent dans les deux sexes (- 2 % pour les hommes et -0,7 % pour les femmes entre 2010 et 2018 selon la Ligue contre le cancer). 3,8 millions de Français vivent avec le cancer et 160 000 en décèdent chaque année (données de la Ligue contre le cancer).

Si cette population doit être concernée par les rendez-vous de prévention, il est nécessaire d'adapter ces consultations aux besoins spécifiques du territoire, en matière de prévention primaire, secondaire mais aussi tertiaire.

Cet amendement a été travaillé avec Unicancer.